

# COMMUNE DE CRUAS

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'An Deux Mille Vingt, le dix septembre, dans la salle des Fêtes de la commune de Cruas, le Conseil Municipal, sur convocation faite le quatre septembre deux mille vingt, s'est réuni sous la Présidence de Madame Rachel COTTA, Maire.

Présents : Mme COTTA Rachel, Mme MASSELLO Elodie, Mme PLANCHON Joëlle, M. PERRIN Mathieu, Mme DE VAULX Emily, Mme GAILLARD Solange, M.MADEIRA Antonio, M. JARNIAS Dominique, Mme COLOGNAC Régine, M.ROUBY François, M.BARROT Lionel, M.FERROUSSIER Franck, Mme BONNEFOI Natacha, Mme KWIATKOWSKI Stéphanie, M.GUERBAS Nasser, Mme QUINTEIRO Sandrine, Mme HAOND Claudette, M.MORELLI Pierre, M.TOUATI Philippe, Mme ALES Mallory

Absents avec procuration :

Bernard REYNAUD a donné procuration à Natacha BONNEFOI

Serge GALVE a donné procuration à Joëlle PLANCHON

Jean-Marc PEILA a donné procuration à Philippe TOUATI

Secrétaire de séance : Natacha BONNEFOI

-----

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire soumet à l'approbation le registre des délibérations du conseil municipal du 16 Juillet 2020.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

---

### **Compte-rendu de la décision prise par Madame Le Maire en vertu des délégations du conseil municipal**

Dans le cadre d'une procédure de consultation engagée par le S.D.E.A. pour la réalisation de fouilles archéologiques à la place de l'ex-supérette, le marché 446-16 est attribué à l'entreprise INRAP pour un montant de 68 539,16 € HT comprenant la tranche ferme pour un montant de 55 498,16 € HT et la tranche conditionnelle pour un montant de 13 041 € HT.

-----

**Délibération n°2020-32 : Constitution d'une servitude de passage sur le domaine privé de la commune pour les parcelles cadastrées AE 1108 et AE 1110 au profit de Mr et Mme CUNHA**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 18 Janvier 2006, le Conseil Municipal a donné son accord pour procéder aux cessions de terrains suivantes :

- Cession par la commune à Mr et Mme Cunha Antonio de la parcelle cadastrée section AE 1108 représentant une superficie de 70m<sup>2</sup>
- Cession à la commune par Mr et Mme Cunha Antonio de la parcelle cadastrée section AE 1110 représentant une superficie de 499 m<sup>2</sup>

L'acte d'échange en date du 21 Mars 2006 constate uniquement que l'échange de parcelles a été établi dans la perspective de création d'un accès au futur secteur à urbaniser situé à l'est de l'Avenue du Lumas.

Il est précisé que Mr et Mme Cunha Antonio déclarent que l'accès au garage de sa maison s'effectue exclusivement sur les parcelles communales et qu'aucune servitude de passage n'a été créée.

Considérant que les parcelles AE 1108 et AE 1110 demeurent dans le domaine privé de la commune, il y a lieu de créer une servitude de passage au profit de Mr et Mme Cunha Antonio afin de sécuriser l'accès au garage de leur propriété. L'office notarial la SARL Séverine Flandrin de Pierrelatte sera en charge de la rédaction des documents sur la constitution de cette servitude. Les frais de l'acte notarié sont à la charge exclusive de Mr et Mme Cunha Antonio.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de créer une servitude de passage sur les parcelles communales section AE 1108 et section AE 1110 au profit de Mr et Mme Cunha Antonio étant attendu que les frais d'acte notarié sont à la charge de Mr et Mme Cunha
- donne mandat à Madame Le Maire pour accomplir toutes les formalités et procéder à la signature de l'acte de servitude de passage avec faculté de subdélégation au profit d'un clerc de l'Office de Maître Séverine FLANDRIN, Notaire à Pierrelatte, le tout au vu d'un projet qui sera annexé au présent pouvoir et pour lequel aucune modification concernant la création de servitude de passage ne pourra être apportée sans l'aval de Madame Le Maire

**ADOPTÉ** : à l'unanimité

---

**Délibération N°2020-34 : Délibération portant acquisition des parcelles AD 196 et AD 613 appartenant à Monsieur Manuel MARQUES et autorisation donnée à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires liées à cette acquisition**

En préambule, Madame le Maire précise que M. Antoine MADEIRA, fils de M. Manuel MARQUES, est considéré conseiller municipal intéressé. Il ne prend pas part aux débats et quitte, pour ce point, la salle du conseil municipal.

Madame Le Maire informe l'Assemblée que la propriété de Mr Manuel Marques est composée :

- D'une maison d'habitation située 28 Rue Gabriel Péri cadastrée section AD 613 pour une contenance de 232 m<sup>2</sup>
- D'un jardin attenant cadastré AD 196 pour une contenance de 373 m<sup>2</sup>

Elle indique que ces parcelles sont classées au Plan Local d'Urbanisme en zone UA avec un emplacement Réservé N°12 destiné à un projet d'espace public et de stationnement.

Elle précise que le souhait de la collectivité est de renforcer l'attractivité du centre historique de la commune et que la création de nouveaux parkings est destinée à la redynamisation du commerce du centre-ville.

Selon la Charte de l'évaluation éditée par la Direction Générale des Finances Publiques portant sur le cadre réglementaire de la consultation domaniale, la saisine par une collectivité locale du service des Domaines est une formalité obligatoire dès lors que la valeur du bien à acquérir est égale ou supérieure à 180 000 €.

Considérant que la propriété de Mr Manuel Marques est située à proximité des commerces du centre-ville, il est opportun pour la commune d'en réaliser l'acquisition.

Au terme d'une négociation à l'amiable avec le propriétaire, le prix d'achat est fixé à un montant de 100 000 € H.T. Les frais d'acte sont à la charge exclusive de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de procéder à l'acquisition des propriétés de Mr Manuel Marques composée d'une maison d'habitation située Rue Gabriel Péri cadastrée section AD 613 pour une superficie de 232 m<sup>2</sup> et d'un jardin attenant cadastré AD 196 pour une superficie de 373 m<sup>2</sup>
- Indique que les frais de l'acte notarié sont à la charge de la commune
- donne mandat à Madame le Maire pour accomplir toutes les formalités et procéder à la signature de l'acte notarié.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité

---

**Délibération N°2020-34 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Renouvellement Urbain (OPAH-RU) Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron / Convention 2020-2025**

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ANAH du 28 février 2020 relative aux mesures exceptionnelles facilitant la rénovation des logements sinistrés suite au séisme du 11 Novembre 2019 en Ardèche,

Vu le compte-rendu du Comité de Pilotage de l'étude pré-opérationnelle en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2020,

Considérant les besoins de rénovation et d'amélioration des logements sur le territoire établi par l'étude pré-opérationnelle rendue le 1<sup>er</sup> Juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide les objectifs et engagements financiers de la prochaine OPAH-RU 2020-2025,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,
- Prévoit les crédits correspondants au budget pour un montant de 32 500 €.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité

---

**Délibération N° 2020-35 : Election d'un délégué au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement ( S.D.E.A.)**

Madame Le Maire rappelle que la commune est adhérente au Syndicat de développement d'Equipement et d'Aménagement ( S.D.E.A.).

Ce syndicat mixte apporte un appui administratif et technique en matière d'aménagement aux collectivités locales de l'Ardèche.

Il intervient, pour notre commune, pour l'aménagement du Pôle Commercial et Médical.

Le S.D.E.A. nous a saisi en vue de la désignation d'un délégué qui siégera au sein de l'Assemblée Générale de ce syndicat.

Madame Le Maire précise que le principe d'une élection, y compris celle des délégués municipaux auprès de groupements et de syndicats mixtes fermés, est réputé à bulletin secret.

L'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 Juin 2020 donne possibilité jusqu'au 25 Septembre 2020 de déroger à ce principe sous réserve de recueillir l'unanimité des conseillers municipaux.

Madame Le Maire sollicite l'assemblée en vue de connaître le(s) candidat(e)(s) : M. Franck FERROUSSIER se porte candidat.

Madame le Maire demande si l'élection de la candidature de Monsieur Franck Ferroussier doit se réaliser à bulletin secret ou si il y a unanimité pour déroger à ce principe suivant l'article 10 de la loi N° 2020-760 du 22 Juin 2020.

Le conseil municipal est unanime pour déroger au principe suivant l'article 10 de la loi N° 2020-760 du 22 Juin 2020 et élit M. Franck Ferroussier délégué de la commune au Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement.

---

#### **Délibération N° 2020-36 : Désignation d'un suppléant pour la Commission Locale d'Information de Cruas-Meysse**

Madame Le Maire rappelle que, par délibération en date du 17 Juin 2020, le conseil municipal a délibéré pour désigner Madame Rachel Cotta représentante de la commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Information de l'installation nucléaire de Cruas-Meysse.

Par courrier en date du 15 Juillet 2020, Le Président de la C.L.I., Monsieur Olivier Pévèrelli, nous a été sollicité en vue de la désignation d'un délégué suppléant pour siéger à cette Commission.

Madame Le Maire propose de désigner Madame Stéphanie Kwiatkowski comme suppléante.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité

---

**La Séance du Conseil Municipal est close à 18h37**